



Montreuil.fr

**PRESENTATION DU
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2022
BUDGET PRINCIPAL**

- SOMMAIRE

DEFINITIONS ET METHODOLOGIE	2
I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2022	3
I.1 – Les mesures de la loi de de finances pour 2022 concernant les collectivités	3
I.2 – Quelles perspectives pour les finances locales ?	7
II – UN BUDGET DE SORTIE DE CRISE TOURNE VERS L’AVENIR	10
III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2022	12
III.1 – La reprise des résultats 2021	12
III.2 – Tableau des grands équilibres du BP 2022	13
III.3 – Présentation synthétique du BP 2022	14
IV – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE.....	16
IV.1 – Recettes de fonctionnement	17
IV.2 – Dépenses de fonctionnement	22
V – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	28
V.1 – Dépenses d’investissement	29
V.2 – Financement de l’investissement	33

- DEFINITIONS ET METHODOLOGIE

DEFINITIONS

Opérations d'ordre et opérations réelles : Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, **les opérations d'ordre** ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres, à chaque dépense correspond une recette du même montant, et inversement.

Les Dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques) Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

Méthodologie : retraitement des flux budgétaires entre la MGP, Est Ensemble et la ville

L'instauration de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1er janvier 2016 est venue considérablement modifier les flux financiers entre les communes membres et les groupements intercommunaux, communautés d'agglomération ou de communes, devenues Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Jusqu'en 2015, les groupements percevaient directement une partie de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti et reversaient aux villes une attribution de compensation (AC) en compensation des recettes de fiscalité économique et des compétences transférées.

Depuis 2016, la MGP perçoit directement une partie de la fiscalité économique à la place des groupements préexistants et verse elle-même une attribution de compensation aux communes. Les parts de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti que percevaient les groupements sont désormais directement perçues par les villes qui financent (en compensation) leur EPT de rattachement en leur reversant la recette perdue par le biais du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) !

Ce schéma complexe a eu pour conséquence d'entraîner une augmentation des recettes et des dépenses des communes. Par soucis de lisibilité et afin de garder un périmètre de comparaison constant, ce couple recette / dépense (part supplémentaire de fiscalité / reversement à Est-Ensemble) a été systématiquement retraitée et neutralisée dans les analyses et présentations financières à compter du rapport sur les orientations budgétaires 2017 et jusqu'au compte administratif 2020.

Six ans après, ce schéma de financement perdure bien que la taxe d'habitation soit définitivement supprimée. Il est alors proposé de mettre fin à ce retraitement dans la présentation des données budgétaires et de présenter les comptes tels qu'ils sont.

I LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2022

Le contexte dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget 2022 a évolué depuis la présentation du rapport sur les orientations budgétaires le 9 février dernier. Aux inquiétudes engendrées par la propagation du variant Omicron et la diffusion de l'épidémie a succédé la guerre en Ukraine, renforçant ainsi le climat anxieux consécutif à deux années de crise sanitaire.

L'inflation accélère et les collectivités ne seront pas épargnées par la forte augmentation des prix de l'énergie et des matières premières voire par une hausse générale. Déjà, il apparaît que les hypothèses économiques retenues (croissance, inflation) par le gouvernement pour établir la loi de finances 2022 sont obsolètes. Une loi de finances rectificative est à l'étude.

I.1 | Les principales mesures de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités

Paragraphe en grande partie repris du rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté lors du conseil municipal du 9 février 2022 (DEL20220209_1).

La loi de finances pour 2022 (LF 2022) a été définitivement adoptée par le Parlement le 15 décembre 2021. Etablie et discutée dans un contexte de forte reprise économique et avant l'explosion de la cinquième vague épidémique, elle s'appuie sur une hypothèse de croissance à +4,00% avec une prévision d'inflation en recul à +1,5%. Des hypothèses qui paraissent bien optimistes voire impossibles aujourd'hui.

Le gouvernement prévoyait une réduction du déficit public de -8,4% du PIB en 2021 à -4,8% en 2022 ainsi qu'une réduction du poids de la dette de 115,6% du PIB à 113,5% en 2022. Cette loi de finances s'inscrivait dans un objectif affiché d'assainissement des comptes publics avec un souhait de ramener le déficit public à -2,6% en 2027.

Les dépenses publiques sont en augmentation (55,6% du PIB) malgré la fin progressive des mesures du « *quoi qu'il en coûte* », intégrant de nombreuses mesures (plan de relance, Ségur de la Santé, indemnité inflation, revalorisation des salaires des enseignants et catégorie C de la fonction publique) qui ont conduit le Sénat à ne pas adopter la loi de finances et à qualifier ce dernier budget d'électorale.

Pour atteindre ses objectifs de réduction des déficits publics tout en augmentant les dépenses et sans volonté de recourir à la fiscalité, le gouvernement comptait donc essentiellement sur une conjoncture favorable. Un scénario qui paraît peu réaliste quelques mois après au vu de l'évolution de la conjoncture économique et du contexte international.

Une loi de finances rectificative est donc envisagée par l'exécutif. Celle-ci adoptera sans doute des mesures nouvelles de soutien aux ménages et aux entreprises pour prendre en compte l'explosion de l'inflation alors que certaines sont déjà mises en place dans ce calendrier particulier des campagnes électorales.

1.1.1 – Maintien des aides aux collectivités touchées par la crise

Si la crise sanitaire a occasionné une baisse historique de -10,6% de leur épargne en 2020, les premières estimations de 2021 montrent que les collectivités ont plutôt bien résisté à la crise. Toutefois cette réalité reste contrastée entre les différentes collectivités en fonction des contraintes de dépenses qu'elles ont eu à supporter et de l'exposition de leurs ressources aux effets de la crise.

Ainsi, le bloc communal apparaît comme l'échelon le plus préservé, ses principales ressources (fiscalité) n'ayant pas ou très peu été impactées par la crise. Si les produits des services ont fortement diminué cette baisse de recettes a été partiellement compensée par moins de dépenses, voire pour les plus touchées, par des compensations de l'Etat. Les départements ont été les plus affectés par la crise sous l'effet conjugué de la baisse de leurs ressources (DMTO notamment) et de l'augmentation des dépenses sociales (RSA). Là encore, la situation reste très contrastée selon les départements.

Dans ce contexte, la loi de finances 2022 prolonge les dispositifs d'aides aux collectivités particulièrement touchées par la crise mais ne répond toujours pas aux demandes des associations d'élus qui exigeaient une compensation à l'euro près.

Le texte contient également une réforme de la péréquation régionale, l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA et l'autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de responsabilité des gestionnaires publics.

1.1.2 – Pour les collectivités, une loi de finances sans grands enjeux apparents

Alors que les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années (instauration de la contractualisation, suppression de la taxe d'habitation, baisse importante de la fiscalité des entreprises), la loi de finances pour 2022 ne contient aucune mesure d'envergure pour les collectivités.

Il s'agit d'une loi de finances de fin de mandat, dernière étape de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, contenant essentiellement des mesures de continuité (stabilisation des dotations, renforcement de la péréquation, plan de relance) bien que la réforme des indicateurs de richesse pourrait avoir des conséquences non mesurées puisque n'ayant pas fait l'objet d'études d'impact.

Maintien de l'effort envers l'investissement local

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local s'est significativement accru depuis 2017. La loi de finances 2022 contient 2,3 milliards d'euros de crédits destinés à encourager l'investissement des communes dont 907 millions d'euros au titre de la DSIL.

Dans le cadre de la DSIL 2022, la ville a déposé 6 projets¹ pour un montant total de dépenses estimé à 7,0 millions d'euros.

Stabilisation de l'enveloppe des concours aux collectivités

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités (105,5 milliards d'euros) apparaissent en hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement due à la réforme de la fiscalité locale qui engendre un transfert de fiscalité (TVA pour les régions, compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation).

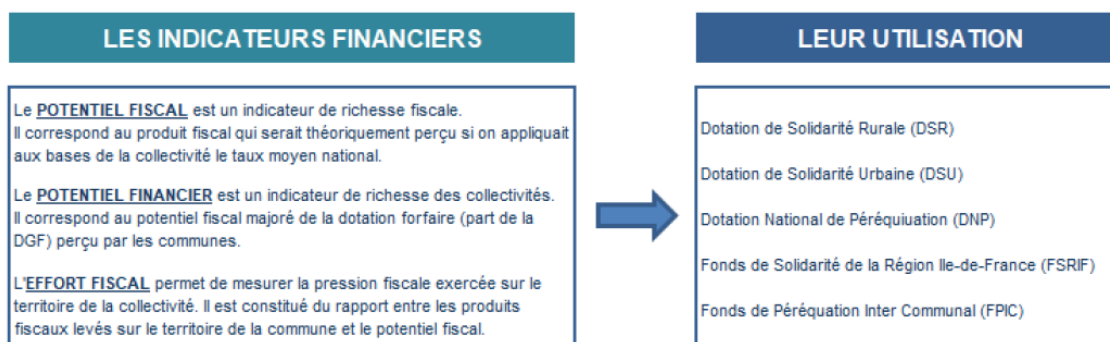
Les concours de l'Etat aux collectivités restent globalement stables (hors effets de périmètre et FCTVA) à 26,8 milliards d'euros. Au sein de cette enveloppe, certaines dotations diminuent (la dotation forfaitaire, part principale de la DGF, continue d'être écartée) pour permettre l'augmentation des dotations de péréquation. Ainsi, concernant le bloc communal, les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) augmentent de 95 millions d'euros chacun, après une hausse de 90 millions d'euros en 2021.

Au 15 mars 2022, la ville ne connaît toujours pas ses dotations pour l'exercice 2022.

¹ Restauration des Murs à Péches, Restauration de L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, Chemins de la glisse, Réalisation su groupe scolaire Guy Môquet – Estienne d'Orves, Rénovation des bâtiments scolaires, Sécurisation des bâtiments scolaires.

1.1.3 – Réforme des indicateurs de richesse des collectivités

Les indicateurs de richesse des collectivités servent de base au calcul de différentes dotations, notamment de péréquation. Ils sont censés retranscrire le plus justement possible la richesse ou l'absence de richesse des territoires.



C'est sans doute le point principal de la loi de finances pour 2022 concernant les collectivités. L'objectif est simple : revoir les méthodes de calcul des indicateurs de richesse des collectivités pour tenir compte des modifications apportées par les précédentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, division par deux des bases de taxe foncière des établissements industriels).

Ainsi, et sur une proposition effectuée et adoptée à l'unanimité par le comité des finances locales (CFL), le potentiel financier des communes sera élargi et intégrera de nouvelles ressources : les droits de mutation (moyennée sur les trois derniers exercices), la majoration de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, ainsi que certaines taxes comme la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette réforme rebat complètement les cartes de la péréquation et pourrait entraîner des variations importantes. En l'absence de simulations précises, la loi de finances prévoit la mise en place d'un coefficient de correction afin d'atténuer les variations en 2022 de sorte à ce que ce nouveau potentiel financier ne soit totalement effectif qu'en 2028.

La prise en compte de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) apparaît comme particulièrement injuste car elle pénalise des communes qui ont fait le choix d'instaurer cette majoration pour dégager des marges de manœuvre supplémentaires au regard de leur situation financière tendue ou par choix politique.

Pour Montreuil, cette réforme aurait pour conséquence une augmentation du potentiel financier de l'ordre de 6,5% (droits de mutation élevés ces dernières années, instauration d'une THRS au niveau maximum) alors que selon certaines études la progression moyenne serait de +5,3%. La ville serait alors perdante puisque son potentiel financier augmente plus que la moyenne, ce qui pourrait entraîner : une hausse de la contribution au FPIC et/ou une baisse voire une perte d'éligibilité à certaines attributions (DNP, DSU, FPIC, FSRIF).

Au 15 mars 2022, la ville ne s'est toujours pas vue notifier ses dotations pour 2022. Elle ne connaît donc toujours pas l'effet de la réforme des indicateurs de richesse sur ses dotations.

1.1.4 – Autres mesures concernant les collectivités

Compensation des exonérations de taxe foncière pour les nouveaux logements sociaux

Avec la suppression de la taxe d'habitation, les communes n'avaient plus d'intérêt à favoriser la construction de logements sociaux (largement exonérés de taxe foncière), faute de

retombées financières. La loi de finances pour 2022 retient donc une proposition de la Commission pour la relance durable de la construction de logements en instaurant la prise en charge par l'Etat d'une compensation des exonérations de taxe foncière dont bénéficie les logements sociaux.

Cette mesure concernera l'ensemble des produits de taxe foncière exonérés (effet taux compris) supportés pendant dix ans par les communes au titre des logements nouveaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Compte tenu des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière, il faudra donc attendre 2024 pour que cette mesure prenne son essor véritable. Cette compensation ne s'applique pas aux logements exonérés déjà existants.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2022

Depuis 2018 et comme le prévoit le Code général des impôts (CGI), les valeurs locatives servant de base au calcul des taxes foncières sont revalorisées automatiquement en fonction de l'inflation constatée et non plus fixée par en loi de finances. L'inflation retenue est celle de l'indice INSEE IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre les mois de novembre n-1 et n-2, soit +3,4% pour 2022 (+0,2% en 2021 et +1,2% en 2020).

Cette revalorisation s'appliquera aux locaux d'habitation et industriels mais pas aux locaux commerciaux qui ne sont pas soumis à cet indice et évolueront en moyenne de +0,9%.

Au 15 mars 2022, la ville ne connaît toujours pas ses bases fiscales prévisionnelles pour 2022.

Indemnité inflation

La loi de finances rectificative pour 2021 prévoit le versement d'une aide exceptionnelle de 100 euros « versée à toute personne âgée d'au moins seize ans dont les ressources appréciables au regard de sa situation, rendent particulièrement vulnérable à la hausse du coût de la vie ». L'annonce avait été faite préalablement par le Premier ministre : tous les français gagnant moins de 2.000 euros net par mois² allaient toucher une indemnité inflation de 100 euros, pour les aider à faire face à la hausse des prix, de l'énergie notamment.

Un décret du 11 décembre 2021 est venu détailler les modalités de versement de cette indemnité dans la fonction publique territoriale. Les collectivités devront verser cette indemnité à tous les agents – fonctionnaires ou contractuels – entrant dans le plafond de ressources fixé par le gouvernement, au plus tard au 28 février 2022 et seront remboursés aussitôt par l'Etat.

La ville a versé cette prime à plus de 2.000 agents (titulaires, non titulaires ou apprentis) sur la paie du mois de février pour une dépense de 221.200 euros immédiatement déduite des charges à payer, soit une dépense neutre pour le budget.

Réforme de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics

Tout en conservant la séparation fondamentale entre l'ordonnateur et le comptable, la loi de finances pour 2022 modifie le régime de responsabilité financière des ordonnateurs et des comptables publics en créant un nouveau régime unifié à partir du 1er janvier 2023³. Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution budgétaire ou la gestion des biens des entités publique, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion

² En réalité 26.000 euros brut sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2021.

³ L'actuel régime prévoit que les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et ses chambres régionales, alors que les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Le régime de la gestion de fait est également revu.

Une nouvelle juridiction sera en charge de la répression de ces fautes. Ce sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des Chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Cette juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur.

I.2 | Quelles perspectives pour les finances locales ?

Paragraphe en grande partie repris du rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté lors du conseil municipal du 9 février 2022 (DEL20220209_1).

L'augmentation du déficit public pendant la période de crise sanitaire a été essentiellement portée par l'Etat, ce que ne manque pas de rappeler le ministre des comptes publics. Compte tenu de la doctrine du gouvernement, et de nombreux candidats à l'élection présidentielle, il semble illusoire de penser que le rétablissement des comptes publics sera assuré par une croissance soutenue ou par la création de nouveaux impôts. La résorption du déficit passerait alors par la réduction des dépenses publiques et les collectivités devraient y être fortement associées.

1.2.1 – Vers une nouvelle contribution au redressement des finances publiques ?

Si la loi de finances pour 2022 préserve les collectivités, elles s'attendent à être dès 2023 fortement mise à contribution pour résorber le déficit public, que ce soit sous la forme d'une réduction des dotations ou d'un retour à un encadrement strict de leurs dépenses.

Les deux dispositifs ont été utilisés ces dernières années. Durant le quinquennat 2012-2017, les dotations aux collectivités avaient été diminuées de 11,5 milliards d'euros. En 2018, l'Etat avait instauré une nouvelle forme d'encadrement de la dépense locale en proposant, voire en imposant, aux plus grandes collectivités un taux maximum de progression de leurs dépenses dans le cadre d'une contractualisation à sens unique. Le prochain gouvernement pourrait alors réutiliser un des deux dispositifs, d'autant plus Bercy lorgne sur les 30 milliards d'euros de trésorerie des collectivités.

L'actuel gouvernement a déjà préparé le terrain en demandant à une commission présidée par Jean Arthuis, ancien ministre de l'économie et des finances, de plancher sur l'avenir des finances publiques. En mars 2021, le rapport remis préconisait de créer une trajectoire pluriannuelle des dépenses publiques et d'étendre le dispositif de contractualisation précédent à l'ensemble des collectivités.

1.2.2 - La fin programmée de l'autonomie financière et fiscale des collectivités

Si la crise sanitaire a mis en évidence la profonde dégradation des rapports entre l'Etat et les collectivités, l'ensemble du dernier quinquennat aura accéléré la fin programmée de l'autonomie financière et fiscale des collectivités.

Sous le mandat de Nicolas Sarkozy, l'Etat avait supprimé la taxe professionnelle en la compensant – partiellement - par des dotations. Sous le mandat de François Hollande, les collectivités ont perdu une bonne part de leurs dotations mais ont conservé les impôts locaux. Enfin, sous le mandat d'Emmanuel Macron, les dotations ont été maintenues mais la taxe d'habitation a été supprimé et les impôts économiques en grande partie rabaissés !

Au final, ces vingt dernières années, une grande partie de la fiscalité locale aura échappé aux collectivités pour être remplacée par des dotations, des compensations ... elles même réduites au gré des de la gestion des finances publiques par les différents gouvernements.

Résultat, les collectivités sont de moins en moins autonomes financièrement et de plus en plus dépendantes des décisions de l'Etat. Les communes et intercommunalité ont conservé un pouvoir fiscal très limité⁴. Et si ces dernières années, de nouvelles dotations, notamment en investissement, ont été créées, celles-ci ne sont pas libres d'utilisation et sont fléchées vers les dépenses que l'Etat estime souhaitables. Cette logique de dotations affectées s'apparente même à une forme de tutelle de l'Etat sur les collectivités, considérées comme de simples sous-traitantes.

Aujourd'hui, tous les acteurs locaux espèrent voir émerger une nouvelle relation avec l'Etat. Car une vraie décentralisation, ce n'est pas seulement transférer des compétences aux collectivités, c'est aussi leur donner les moyens financiers de les exercer.

Au plus fort de la crise sanitaire, elles ont d'ailleurs pu démontrer leur capacité à agir vite et bien pour protéger la population de la pandémie et de ses effets : achats et distributions de masques, aide alimentaire, accueil des enfants des personnels des services de santé, etc. alors que l'Etat démontre chaque jour un peu plus qu'il n'est plus capable d'exercer ses propres compétences dans les territoires, comme l'atteste la disparition des services locaux.

1.2.3 – Un manque de visibilité qui rend difficile toute programmation

Pour continuer à exercer leurs compétences, financer les services publics de proximité et programmer leurs investissements, les collectivités ont besoin de visibilité et donc de garantie de leurs ressources à terme. Or, aujourd'hui, les élus doivent jongler avec les réformes fiscales sans visibilité sur les recettes dont ils ont besoin pour répondre aux attentes des citoyens et planifier les investissements.

Comment aujourd'hui prévoir un plan d'investissement sans connaître les ressources à moyen terme ?

Dans son « rapport sur les finances publiques locales 2021 » la Cour des comptes a d'ailleurs pointé l'inadéquation entre les ressources et les compétences exercées par les collectivités, les premières sont davantage volatiles, soumises à la volonté de l'Etat et des gouvernements successifs alors que les secondes demeurent marquées par des dépenses dynamiques susceptibles d'exploser en cas de crise.

D'ailleurs, l'Etat est toujours revenu sur ses engagements de compensation à l'euro près des réformes fiscales qu'il a imposées (taxe professionnelle, taxe foncière sur les logements sociaux ... et sans doute bientôt taxe d'habitation).

Les collectivités ont également besoin de disposer d'une plus grande liberté dans l'emploi des dotations, ce qui serait d'ailleurs pleinement conforme au principe de libre administration des collectivités territoriales. Et si l'augmentation des dotations d'investissement reste une

⁴ Selon une étude de La Banque Postale, seule 43% de la fiscalité des collectivités est à pouvoir de taux.

bonne réponse aux besoins des collectivités, encore faut-il que ces dernières disposent des moyens de faire fonctionner les équipements construits, ce qui renvoie une nouvelle fois à la question de la garantie des ressources.

1.2.4 – La nécessaire remise à plat de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production (dont la suppression totale est toujours réclamée par les organisations patronales et a en partie été annoncée par des candidats) font ressurgir le débat sur la nécessité d'une remise à plat de la fiscalité locale. Ces deux mesures ont eu pour conséquence de réduire drastiquement le nombre d'assujettis (habitants) ainsi que leur contribution (habitants, entreprises) au financement solidaire des services publics locaux.

Elles font également reculer l'autonomie financière des collectivités et diminuent un peu plus le lien entre le contribuable et son territoire. C'est ce que pointe la Cour des comptes dans son « *rapport sur les finances publiques locales 2021* ». Avec la suppression de la taxe d'habitation, que payait 85% de la population, le lien fiscal entre l'habitant et son territoire ne tient plus qu'à la taxe foncière.

Il convient également de se souvenir du motif : la taxe d'habitation était un impôt injuste basé sur des valeurs obsolètes et déconnectées de la réalité. C'est vrai. Mais aujourd'hui la taxe foncière est calculée sur ces mêmes valeurs ... alors quelle pérennité pour la taxe foncière ?

Ensuite, si la taxe foncière reste un impôt localisé, son affectation l'est un peu moins. Par le biais des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe d'habitation, le fameux coefficient correcteur dit « co-co », une partie des impôts et taxes prélevés sur un territoire (20%) sont reversés à un autre.

Par exemple, Montreuil fait partie des communes dont le produit de taxe foncière redescendu du département, ne couvre pas la perte de recette due à la suppression de la taxe d'habitation. Elle a donc perçu en 2021, par le biais du coefficient correcteur, une compensation de 17,4 millions d'euros. Cette somme provient pour partie de l'Etat⁵ et pour partie de taxes foncières acquittées dans d'autres régions.

En continuant ainsi, le risque est grand de voir le financement du service public basculer du contribuable vers l'utilisateur, ce qui mettrait en péril l'égalité d'accès et pénaliserait les plus désavantagés. Il paraît donc aujourd'hui indispensable de remettre à plat la fiscalité locale.

⁵ La réforme n'est pas globalement équilibrée et coûte à l'Etat 1 milliard d'euros par an.

II UN BUDGET DE SORTIE DE CRISE TOURNE VERS L'AVENIR

La préparation de ce budget 2022 s'est donc effectuée dans un contexte particulier et mouvant, marqué par de nombreuses incertitudes pesant sur les moyens des collectivités.

La première incertitude concerne l'évolution de la conjoncture économique. Aux conséquences de la crise sanitaire, s'ajoute le retour et la persistance d'une inflation à un niveau particulièrement élevé. Pour une ville comme Montreuil, l'augmentation des prix de l'énergie et de certaines fournitures coutera au minimum 1 million d'euros sur cet exercice alors que les dépenses de personnel augmenteront naturellement de 1,4 million d'euros (GVT, revalorisation des agents de catégorie C, augmentation du SMIC).

La seconde incertitude est liée au manque d'informations dont dispose la ville pour préparer son budget. A ce jour, les services de l'Etat n'ont notifié ni les bases fiscales prévisionnelles ni les différentes dotations, soit plus de la moitié des recettes de fonctionnement de la ville !

Enfin, la troisième incertitude porte sur l'avenir du financement des collectivités territoriales à moyen terme. Les dernières mesures décidées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production) sont venues réduire un peu plus une autonomie financière des collectivités déjà fortement affaiblie par des années de recentralisation des ressources. Si la suppression de la taxe d'habitation a bien été intégralement compensée en 2021 et devrait l'être en 2022, l'expérience montre que l'Etat est très souvent revenu sur ses promesses en période de difficultés budgétaires. Or, il est fortement à craindre que les collectivités seront très vite associées (dès 2023 ?) au futur redressement des finances publiques. Déjà, plusieurs candidats à l'élection présidentielle annoncent de futures baisses des impôts et des dépenses publiques.

Dans ces conditions, la construction du budget 2022 a été établie de manière raisonnée et lucide. Il s'agit d'un budget de sortie de crise résolument tourné vers l'avenir.

Un budget de sortie de crise

Le budget 2022 conforte les priorités municipales (restauration scolaire, éducation et émancipation, propreté de la ville et cadre de vie, santé) et prépare la sortie de la crise sanitaire en redonnant aux services les moyens humains et financiers pour fonctionner. Montreuil reste une ville solidaire qui protège les plus fragiles par une politique d'action sociale volontariste. En 2022, les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations augmenteront. Le développement de l'offre de santé se poursuivra.

Engagement fort de la municipalité, l'émancipation de chacune et chacun trouvera sa traduction dans le maintien d'une politique culturelle affirmée et diversifiée ainsi qu'une hausse des dépenses consacrées aux secteurs scolaires et périscolaires, à l'enfance et à la jeunesse. Ville durable, les budgets que consacrera Montreuil aux espaces publics, au développement des mobilités, aux espaces verts et à la nature en ville, à l'amélioration de l'entretien du bâti et de la voirie, seront préservés après avoir été fortement augmentés.

Innovant, ce budget fléchera une enveloppe de 1 million d'euros destinés aux interventions urbaines de proximité et dont la gestion sera déconcentrée pour mieux répondre aux besoins réels et immédiats des habitants. Les crédits en faveur de la formation des agents municipaux seront également augmentés de 300.000 euros.

Une augmentation des dépenses de fonctionnement maîtrisée

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville seront donc en hausse, d'autant plus que le budget 2022 permet – dans une certaine mesure – d'absorber l'inflation, une remontée des taux d'intérêt voire même le dégel du point d'indice.

Cette augmentation reste maîtrisée et surtout absorbable sur le budget 2022. La nette amélioration de la situation financière ces dernières années a permis d'absorber les conséquences de la crise sanitaire sans sacrifier le service public de proximité. L'exercice 2021 a conforté la municipalité dans sa gestion budgétaire, à la fois ambitieuse tout en restant mesurée. Les dépenses augmentent, mais au rythme des recettes, portées par le dynamisme des bases fiscales. L'épargne s'améliore et couvre largement le remboursement de la dette. Depuis plusieurs années le recours à l'emprunt s'est fortement réduit et l'exercice 2021 a été clôturé avec un excédent de 11,93 millions d'euros.

Des marges de manœuvre réduites

Pour autant, l'équilibre budgétaire retrouvé reste fragile. Si la ville a su reconstituer petit à petit des marges de manœuvre afin de développer les priorités de la municipalité et renforcer le service public de proximité, sa capacité d'investissement reste limitée à 35 millions d'euros par an, un niveau qui paraît insuffisant pour répondre aux besoins de la population. Or, le dynamisme démographique impose de construire de nouvelles écoles, l'amélioration du cadre et de la qualité de vie impose d'investir massivement dans les espaces publics.

Un budget tourné vers l'avenir

Parce que l'avenir se prépare dès aujourd'hui, il sera proposé au conseil municipal d'augmenter la fiscalité pour la première fois depuis 2010. Montreuil dispose du taux de taxe sur le foncier bâti le plus faible (38,58%) de l'ensemble des communes d'Est-Ensemble. Celui-ci sera porté au taux moyen de ces communes, soit 41,44%, représentant une augmentation de 2,86 points et générant 5,8 millions d'euros de recettes annuelles supplémentaires entièrement affectées à l'investissement.

Un programme d'investissement ambitieux revu à la hausse

Grace à cette fiscalité supplémentaire, la capacité d'investissement sera portée à 40 millions d'euros par an, ce qui permet à la ville d'affronter plus confortablement la finalisation de son programme d'investissement en y faisant rentrer les besoins en groupes scolaires nouveaux tout en pouvant entamer le programme ANRU dans les prochaines années.

Le budget 2022 augmente déjà les moyens consacrés au gros entretien courant des bâtiments municipaux et des équipements publics, notamment à la rénovation énergétiques des bâtiments scolaires, à l'amélioration des espaces publics et du cadre de vie (éclairage public, voirie, espaces verts). Il donne également le coup d'envoi de nouvelles opérations (groupe scolaire du Haut Montreuil, rénovation de l'école maternelle Henri Wallon, rénovation groupe Estienne d'Orves réaménagement de l'Hôtel de Ville, réalisation des chemins de la glisse).

Pour le contribuable, l'effort restera mesurée et surtout sans aucune mesure avec le gain engendré par la suppression totale de la taxe d'habitation.

III BUDGET PRIMITIF 2022 – présentation synthétique

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement).

Ce budget primitif 2022 étant présenté après le vote du compte administratif 2021, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

III.1 | La reprise des résultats de l'exercice 2021

L'exercice 2021 a été clôturé avec un excédent de 11.930.185,59 euros composé :

- d'un excédent de fonctionnement : 20.954.521,84 euros
- d'un déficit d'investissement : - 9.024.336,25 euros

Le compte administratif 2021 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour :

- 7.777.135,87 euros en recettes
- 13.955.203,82 euros en dépenses

Soit un solde net de restes à réaliser de -6.178.067,95 euros (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2022 de la manière suivante :

Les restes à réaliser de l'exercice 2021 sont repris dans leur section (investissement), en dépenses (13.955.203,82 euros) et en recettes (7.777.135,87 euros).

Le résultat d'investissement 2021 (-9.024.336,25 euros) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2022 (chap. 001).

Le résultat de fonctionnement (20.954.521,84 euros) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (- 9.024.336,25 euros) et le solde des restes à réaliser (-6.178.067,95 euros). Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2022 comme suit :

- 15.202.404,20 euros en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2021 repris et le solde net des restes à réaliser.
- 5.752.117,64 euros en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

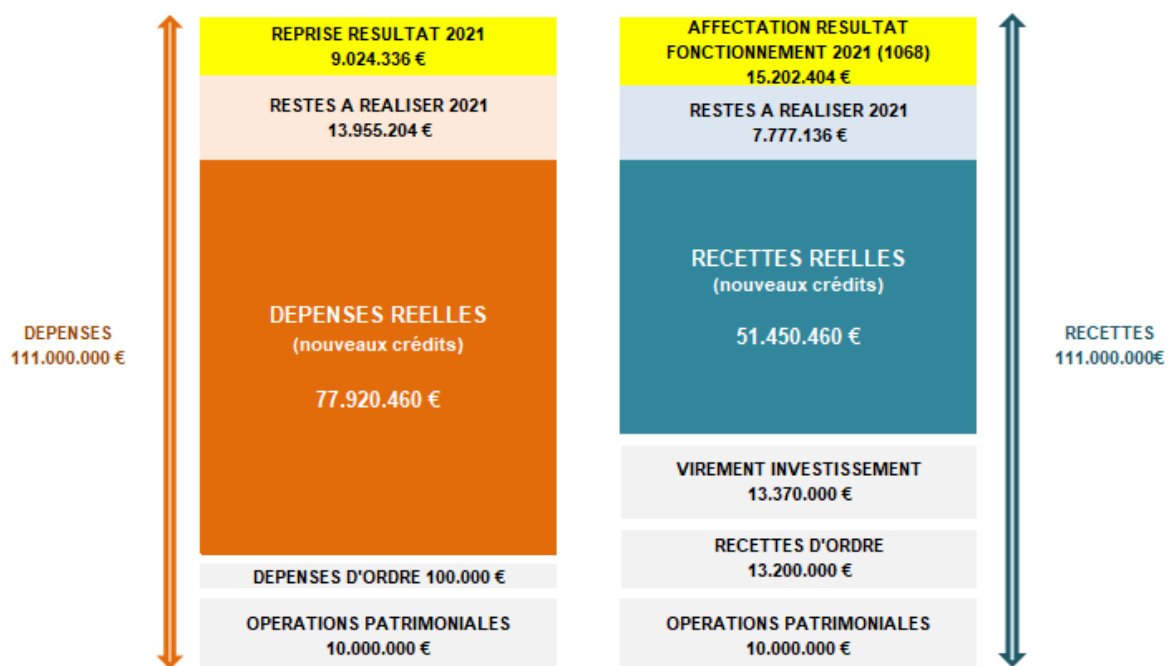
	COMPTE ADMINISTRATIF 2021		BUDGET PRIMITIF 2022	
FONCTIONNEMENT	Résultat 2021	20 954 521,84	Reprise résultat n-1	5 752 117,64 (recettes)
INVESTISSEMENT			Affectation 1068	15 202 404,20 (recettes)
	Résultat 2021	-9 024 336,25	Reprise résultat n-1	-9 024 336,25 (dépenses)
	Restes à réaliser (dépenses)	-13 955 203,82	Restes à réaliser	-13 955 203,82 (dépenses)
	Restes à réaliser (recettes)	7 777 135,87	Restes à réaliser	7 777 135,87 (recettes)
	Restes à réaliser (solde net)	-6 178 067,95	Restes à réaliser (solde net)	-6 178 067,95

III.2 | Tableau des grands équilibres du BP 2022

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LEGENDE

Résultats 2021 repris au BP 2022

Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

III.3 | Présentation synthétique du BP 2022

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est équilibrée à hauteur de 238.300.000,00 euros.

En recettes, est repris le résultat de fonctionnement 2021 non affecté à l'investissement (chapitre 002), soit 5.752.117,64 euros.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement de la différence, 13.370.000,00 euros, est effectué vers la section d'investissement (chapitre 023).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
013 Atténuation de charges	1 564 192	2 198 318	958 395	1 011 023	1 000 000	1 000 000
70 Produits des services	14 679 752	16 969 679	13 611 824	16 028 089	16 715 500	17 250 000
73 Impôts et taxes	163 305 699	166 848 333	171 884 267	178 196 854	174 338 372	185 200 000
74 Dotations et participations	27 173 069	25 564 099	27 287 052	23 795 856	23 500 000	24 500 000
75 Autres produits de gestion courante	3 212 439	3 084 062	3 058 531	5 542 270	5 320 000	3 250 000
Recettes de gestion courante	209 935 150	214 664 491	216 800 068	224 574 092	220 873 872	231 200 000
76 Produits financiers	0	0	0	29		
77 Produits exceptionnels	410 608	555 044	1 473 805	606 291	305 001	1 247 882
775 Cessions	2 883 490	5 118 050	3 378 300	2 981 840		
RECETTES REELLES	213 229 248	220 337 585	221 652 173	228 162 252	221 178 873	232 447 882
042 Dotations aux amortissements			86 157	86 157	200 000	100 000
042 Autres recettes d'ordre (cessions)	221 775	2 510		85 469		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section			5 103 803			
RECETTES D'ORDRE	221 775	2 510	5 189 960	171 626	200 000	100 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	213 451 023	220 340 095	226 842 134	228 333 878	221 378 873	232 547 882
002 - Reprise résultat n-1					8 971 127	5 752 118
TOTAL BUDGET					230 350 000	238 300 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	35 783 232	39 771 864	40 673 766	43 523 995	44 000 000	46 000 000
012 Charges de personnel	106 775 684	108 008 921	107 863 562	110 931 797	111 200 000	113 000 000
014 Atténuation de produits	1 115 514	1 147 079	1 065 946	768 551	900 000	1 000 000
65 Autres charges de gestion courante	43 639 337	43 769 943	44 357 011	44 459 226	44 595 000	46 900 000
<i>dont Reversement Est-Ensemble</i>	<i>29 554 164</i>	<i>29 862 091</i>	<i>30 033 746</i>	<i>31 606 960</i>	<i>31 620 000</i>	<i>32 900 000</i>
656 Frais de fct des groupes d'élus	107 406	97 850	53 891	87 680	105 000	130 000
Dépenses de gestion courante	187 421 173	192 795 657	194 014 175	199 771 248	200 800 000	207 030 000
66 Charges financières	3 790 656	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 200 000	3 500 000
67 Charges exceptionnelles	390 822	452 895	604 448	526 488	630 000	1 200 000
DEPENSES REELLES	191 602 651	196 920 984	198 066 543	203 092 267	204 630 000	211 730 000
042 Dotations aux amortissements	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 190 907	10 500 000	13 200 000
042 Autres dépenses d'ordre (cessions)	3 105 265	5 120 560	3 378 300	3 067 309		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section			5 103 803			
DEPENSES D'ORDRE	11 802 539	14 332 516	18 323 718	13 258 216	10 500 000	13 200 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 405 190	211 253 500	216 390 261	216 350 484	215 130 000	224 930 000
023 - Virement à la section d'investissement					15 220 000	13 370 000
TOTAL BUDGET					230 350 000	238 300 000

La section de d'investissement du Budget Primitif 2022 est équilibrée à hauteur de 111.000.000,00 euros (restes à réaliser 2021 inclus).

En dépenses, est repris le résultat de d'investissement 2021 (chapitre 001), soit 9.024.336,25 euros.

En recettes, est inclus le virement de 13.370.000 euros effectué depuis la section de fonctionnement (chapitre 021).

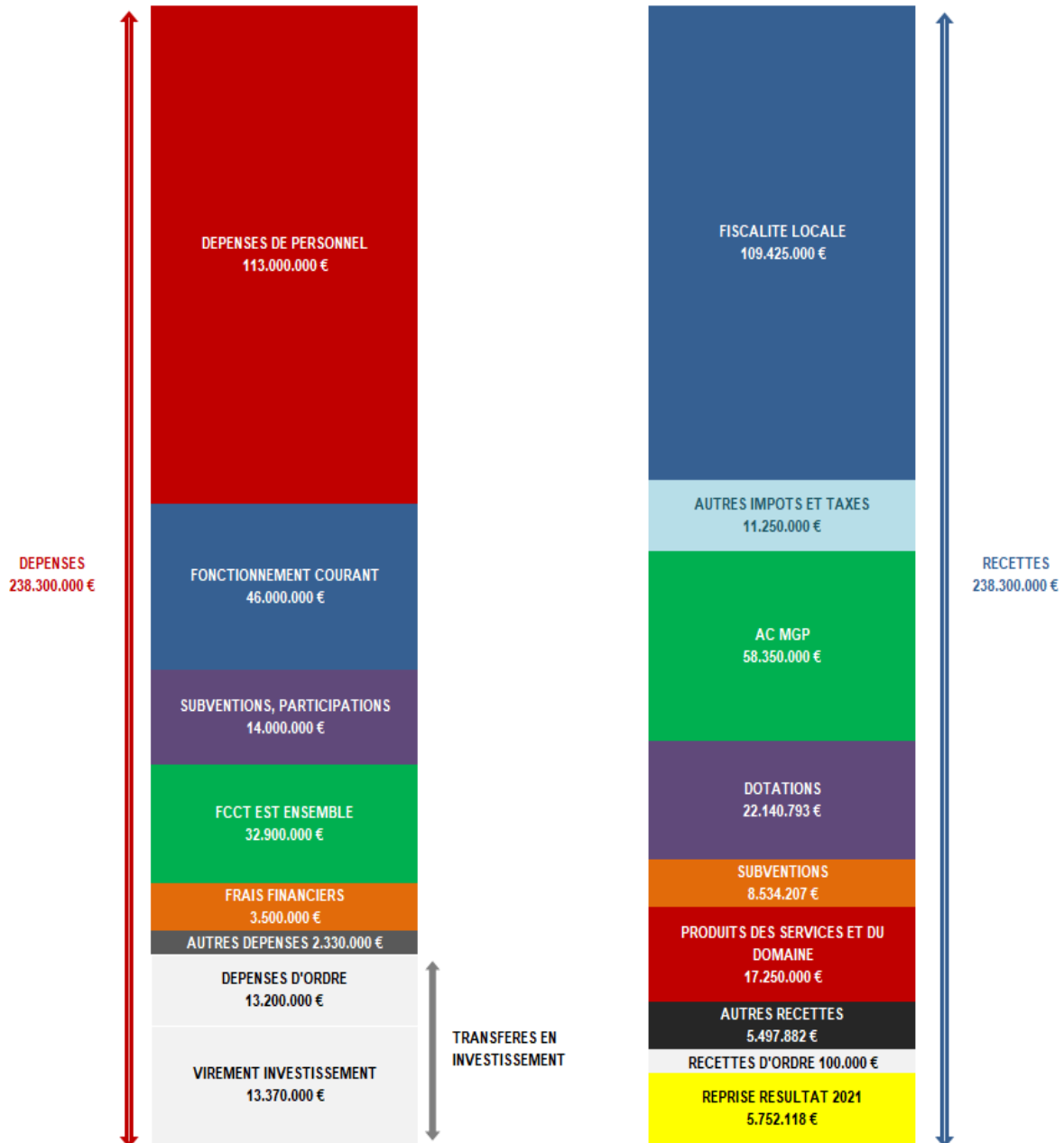
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RAR 2021	Nvx crédits	BP 2022
	2018	2019	2020	2021			
20 Immobilisations incorporelles	1 256 902	1 769 857	1 188 439	1 121 439	1 461 435	1 088 500	2 549 935
204 Subventions d'équipement	1 688 487	3 061 011	5 224 137	3 189 108	0	1 970 234	1 970 234
21 Immobilisations corporelles	11 605 480	18 611 157	20 035 889	22 701 914	8 125 394	26 753 886	34 879 280
23 Immobilisations en cours	2 131 418	1 513 134	282 192	862 063	645 678	1 074 832	1 720 510
Opérations votées	20 161 119	10 805 483	5 733 773	4 029 825	3 610 196	7 465 508	11 075 704
Dépenses d'équipement	36 843 405	35 760 643	32 464 430	31 904 349	13 842 704	38 352 960	52 195 664
10 Revers. Dotations et fonds divers		59 267		120 817		500 000	500 000
13 Reversements subventions	436 903			481 645		100 000	100 000
16 Emprunts et dettes	22 866 525	22 189 645	69 174 337	16 426 223		38 000 000	38 000 000
<i>dont refinancement / gestion de dette</i>	<i>3 687 500</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
26 Participations et créances rattachées			1	5 000	112 500	87 500	200 000
27 Autres immobilisations financières	16 175	1 586 473	22 878			380 000	380 000
Dépenses financières	23 319 603	23 835 385	69 197 216	17 033 685	112 500	39 067 500	39 180 000
45 - Opérations pour compte de tiers	18 349	11 374	16 734	110 123		500 000	500 000
Dépenses réelles d'investissement	60 181 358	59 607 402	101 678 380	49 048 158	13 955 204	77 920 460	91 875 664
040 Dépenses d'ordre			86 157	86 157		100 000	100 000
040 Dépenses d'ordre (cessions)	221 775	2 510		85 469			
041 Opérations patrimoniales	2 182 031		658 131			10 000 000	10 000 000
Dépenses d'ordre d'investissement	2 403 805	2 510	744 288	171 626	0	10 100 000	10 100 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 585 163	59 609 912	102 422 668	49 219 784	13 955 204	88 020 460	101 975 664
							001 - solde n-1 reporté
							9 024 336
							TOTAL BUDGET
							111 000 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT					RAR 2021	Nvx crédits	BP 2022
	2018	2019	2020	2021			
13 Subventions d'investissement	6 809 424	6 361 475	4 317 335	2 223 764	777 136	5 250 460	6 027 596
16 Emprunts et dettes	22 374 220	21 000 000	68 512 761	15 108 647	7 000 000	32 120 000	39 120 000
<i>dont refinancement / gestion de dette</i>	<i>3 687 500</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>			<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
2x Immobilisations (remboursement)	77 822	190 000	47 640				0
Recettes d'équipement	29 261 466	27 551 475	72 877 736	17 332 410	7 777 136	37 370 460	45 147 596
10 Dotations et fonds divers	6 381 903	7 125 780	8 696 023	8 205 779		8 000 000	8 000 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 554 172	12 929 445	13 895 534	4 338 503		15 202 404	15 202 404
26 Participations et créances rattachées				28 000		200 000	200 000
27 Autres immobilisations financières			524 782	49 749		500 000	380 000
024 Produits des cessions d'immobilisations						5 000 000	5 000 000
Recettes financières	10 936 075	20 055 225	23 116 339	12 622 032	0	28 902 404	28 782 404
45 - Opérations pour compte de tiers	27 779	6 628	662	126 189		500 000	500 000
Recettes réelles d'investissement	40 225 320	47 613 328	95 994 737	30 080 631	7 777 136	66 772 864	74 430 000
040 Recettes d'ordre (amortissements)	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 190 907		13 200 000	13 200 000
040 Cessions d'immobilisations	3 105 265	5 120 560	3 378 300	3 067 309			
041 Opérations patrimoniales	2 182 031		658 131			10 000 000	10 000 000
Recettes d'ordre d'investissement	13 984 570	14 332 516	13 878 045	13 258 216	0	23 200 000	23 200 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 209 890	61 945 843	109 872 782	43 338 847	7 777 136	89 972 864	97 630 000
							021 - Virement de la section
							fonctionnement
							13 370 000
							TOTAL BUDGET
							111 000 000

IV SECTION DE FONCTIONNEMENT – présentation détaillée

La section de fonctionnement du budget primitif est équilibrée à hauteur de 238.300.000,00 euros.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



LEGENDE

Résultats 2021 repris au BP 2022

Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

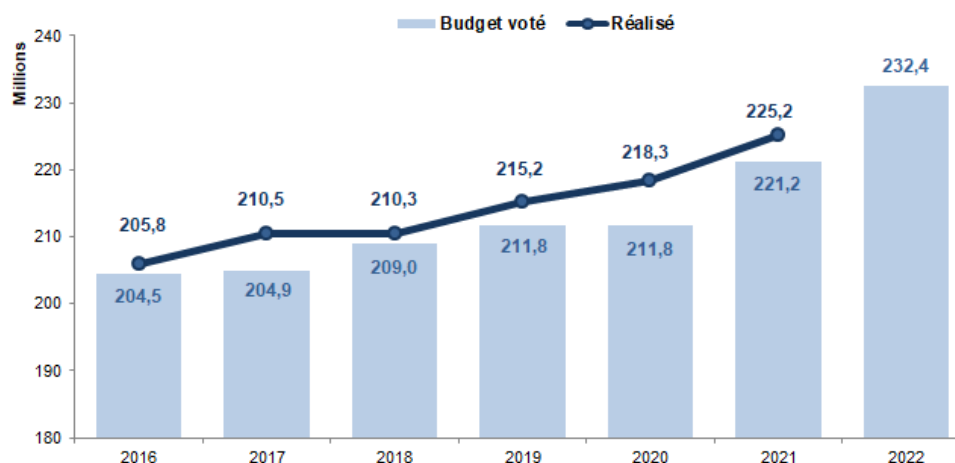
IV.1 | Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2022 sont de 238.300.000,00 euros dont :

- 232.447.882,36 euros de recettes réelles
- 100.000,00 euros de recettes d'ordre (dotations aux amortissements)
- 5.752.117,64 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2021

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
013 Atténuation de charges	1 564 192	2 198 318	958 395	1 011 023	1 000 000	1 000 000
70 Produits des services	16 035 480	16 969 679	13 611 824	16 028 089	16 715 500	17 250 000
dont Produits du domaine	3 550 843	6 069 919	5 157 731	5 838 018	5 734 000	6 182 000
dont Redevances des services	10 241 392	10 259 072	7 645 987	9 580 771	10 262 000	10 322 500
dont Remboursements	2 151 175	598 306	715 118	472 820	669 500	696 500
dont Autres	92 071	42 383	92 988	136 480	50 000	49 000
73 Impôts et taxes	161 949 970	166 848 333	171 747 875	178 196 854	174 338 372	185 200 000
dont Impôts locaux	88 006 340	90 648 250	93 798 990	100 273 102	97 800 000	108 600 000
dont rôles supplémentaires	479 489	695 846	764 678	710 567	500 000	
dont AC reversée par la MGP	58 351 369	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 350 000
dont FPIC	2 174 343	2 171 654	2 355 495	2 440 202	2 350 000	2 400 000
dont FSRIF	4 081 528	4 195 710	5 025 274	4 606 208	5 000 000	4 600 000
dont Droits de Mutation	6 860 292	8 112 022	8 940 893	9 691 054	8 200 000	9 000 000
dont Autres taxes	1 996 610	2 686 479	2 524 173	2 137 349	2 150 000	2 250 000
74 Dotations et participations	27 173 069	25 564 099	27 423 444	23 795 856	23 500 000	24 500 000
dont DGF	10 155 864	10 070 199	10 009 872	9 812 913	9 900 000	9 750 000
dont DSU	3 394 221	3 655 989	3 959 240	4 209 658	4 200 000	4 450 000
dont autres dotations	657 267	707 326	1 218 470	1 149 546	1 278 246	940 793
dont subventions	9 651 790	7 558 901	8 550 502	7 798 251	7 521 754	8 534 207
dont compensations fiscales	3 313 927	3 571 684	3 685 360	825 488	600 000	825 000
75 Autres produits de gestion courante	3 212 439	3 084 062	3 058 531	5 542 270	5 320 000	3 250 000
76 Produits financiers	0	0	0	29		
77 Produits exceptionnels	410 608	555 044	1 473 805	606 291	305 001	1 247 882
Recettes réelles de fonctionnement	210 345 758	215 219 535	218 273 873	225 180 412	221 178 873	232 447 882
775 Cessions	2 883 490	5 118 050	3 378 300	2 981 840		
042 Cessions (mouvements d'ordre)	221 775	2 510		85 469		
042 Dotations aux amortissements			86 157	86 157	200 000	100 000
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section			5 103 803			
Autres mouvements	3 105 265	5 120 560	8 568 260	3 153 466	200 000	100 000
					8 971 127	5 752 118
					230 350 000	238 300 000

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



4.1.1 – Présentation générale

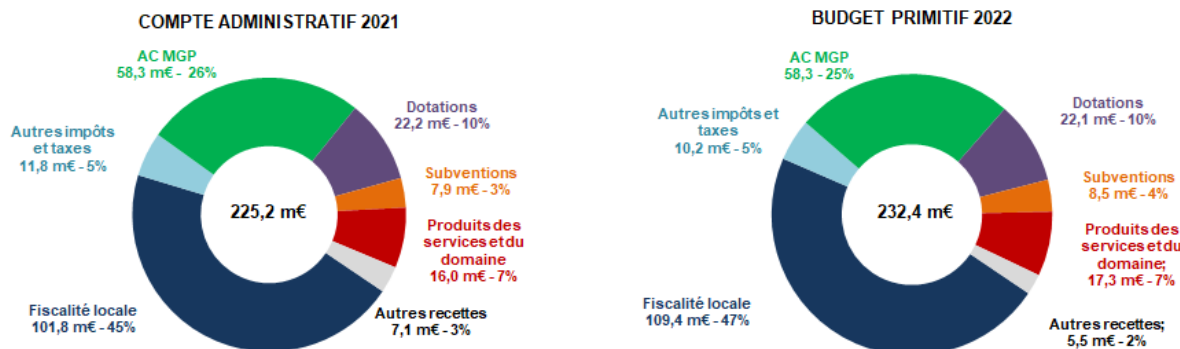
La présentation comptable par la nomenclature M14 ne se révèle pas forcément très pertinente pour analyser les recettes par grands familles. Ainsi, les dotations de péréquation horizontale (FPIC, FSRIF) ou l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris sont comptablement considérées comme des produits fiscaux (inscrites au chapitre 73) alors qu'elles ressemblent plus à des dotations.

La présentation retraitée a pour objectif de permettre une plus grande lisibilité dans l'analyse des évolutions par grand type de recettes.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	PRESENTATION RETRAITEE				BP 2021	BP 2022
	2018	2019	2020	2021		
Fiscalité locale	91 799 756	94 915 780	98 249 028	101 809 157	98 900 000	109 425 000
Autres impôts et taxes	8 856 901	10 798 501	11 465 066	11 828 403	10 350 000	11 250 000
AC MGP	58 351 369	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 350 000
Dotations	20 463 223	20 800 878	22 568 351	22 218 527	22 728 246	22 140 793
Subventions	9 651 790	7 558 901	9 396 948	7 854 421	7 521 754	8 534 207
Produits des services et du domaine	16 035 480	16 969 679	13 611 824	16 028 089	16 715 500	17 250 000
Autres recettes	5 187 239	5 837 424	4 644 284	7 103 444	6 625 001	5 497 882
Recettes réelles de fonctionnement	210 345 758	215 219 535	218 273 873	225 180 412	221 178 873	232 447 882

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2022 (232,45 millions d'euros inscrits au budget) sont en augmentation et par rapport aux recettes perçues en 2021 (225,18 millions d'euros ; +3,23 %).

L'évolution des produits de fiscalité locale explique la totalité de cette hausse (+7,62 millions d'euros) avec un effet base (revalorisation forfaitaire et surtout augmentation physique) ainsi qu'un effet taux (sur le foncier bâti).

Les produits des services et du domaine (+1,22 million d'euros) et les subventions de fonctionnement à percevoir (+0,68 million d'euros) devraient augmenter et revenir à leur niveau normal d'avant crise. Les dotations à percevoir devraient rester quasiment stables, même si la DGF devrait poursuivre sa lente mais continue diminution.

Les droits de mutation restent difficiles à prévoir. Après une recette 2021 élevée (9,69 millions d'euros), il est prévu un maintien à un niveau assez haut (9,00 millions au budget 2022).

Enfin, la ville a perçu en 2021 une recette exceptionnelle de 2,22 millions d'euros au titre de la redevance d'exploitation des horodateurs versée dans le cadre de la concession de service public du stationnement payant. Cette recette a été perçue en une seule fois et pour la durée de la concession (2018-2023), ce qui explique la baisse des recettes attendues sur le chapitre 75.

4.1.2 – La fiscalité locale

Au moment de l'élaboration de ce budget, les bases fiscales prévisionnelles pour 2022 n'avaient toujours pas été notifiées aux collectivités.

La fiscalité locale constitue la principale ressource de fonctionnement de la commune (presque la moitié des recettes de la ville de Montreuil).

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Taxe d'Habitation	44 362 217	45 805 272	47 991 900	3 957 323	0	4 020 000
Majo TH sur les résidences secondaires	720 860	802 089	781 697	793 864	800 000	820 000
Taxe sur le Foncier Bâti	42 690 590	43 820 826	44 800 422	77 916 593	76 750 000	85 750 000
Coefficient correcteur réforme fiscalité				17 400 256	20 010 000	17 800 000
Taxe sur le Foncier Non Bâti	232 673	220 063	224 971	205 066	240 000	210 000
Compensations fiscales	3 313 927	3 571 684	3 685 360	825 488	600 000	825 000
Rôles supplémentaires	479 489	695 846	764 678	710 567	500 000	
FISCALITE LOCALE	91 799 756	94 915 780	98 249 028	101 809 157	98 900 000	109 425 000
<i>dont part reversée à Est Ensemble</i>	<i>13 996 664</i>	<i>14 304 591</i>	<i>14 476 246</i>	<i>14 505 199</i>	<i>14 507 500</i>	<i>15 000 755</i>
FISCALITE LOCALE <i>(nette du reversement est Ensemble)</i>	77 803 092	80 611 189	83 772 782	87 303 958	84 392 500	94 424 245

La revalorisation forfaitaire des bases fiscales concernant les locaux d'habitation⁶ pour l'année 2022 (+3,4%⁷) devraient entraîner une augmentation automatique, sous réserve de la fiabilité des bases 2021 et de leur évolution physique, de 2,5 millions d'euros.

L'augmentation de +2,86 points du taux de taxe sur le foncier bâti devrait également rapporter 5,8 millions d'euros supplémentaire.

En revanche, il n'est pas attendu de rôles supplémentaires cette année (710.000 euros en 2021). Ces derniers exercices, ces rôles ont essentiellement concernés des rattrapages de taxe d'habitation des années précédentes. Ceux-ci ont donc vocation à disparaître dans les exercices à venir.

Globalement, les produits fiscaux devraient donc augmenter de 7,62 millions d'euros.

Une partie de ces ressources supplémentaire devra être reversée à Est-Ensemble. Jusqu'en 2015, la communauté d'agglomération percevait une partie de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti. Celles-ci ont été transférées à la ville au 1^{er} janvier 2016, date de l'instauration de la Métropole du Grand Paris, mais continuent d'être reversées à l'EPT tous les ans et sont revalorisées de l'évolution forfaitaire des bases concernant les locaux d'habitation. Ainsi, Montreuil reversera 500.000 euros de plus en 2022.

4.1.3 – Les autres impôts et taxes

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Taxe sur l'électricité	1 661 525	1 807 192	1 770 249	1 778 441	1 700 000	1 800 000
Droits de mutation	6 860 292	8 112 022	8 940 893	9 691 054	8 200 000	9 000 000
Taxe de séjour	215 211	487 390	318 733	71 823	200 000	200 000
Taxe sur la publicité extérieure	119 873	391 850	434 908	199 263	250 000	250 000
Autres	0	47	284	87 823		
Autres impôts et taxes	8 856 901	10 798 501	11 465 066	11 828 403	10 350 000	11 250 000

⁶ Les locaux commerciaux bénéficient d'un régime à part et ne sont pas concernés par la revalorisation forfaitaire basée sur l'inflation.

⁷ Voir 1.1.4 – Autres mesures concernant les collectivités, p.6.

Les droits de mutation ont atteint 9,69 millions d'euros en 2021 dont 1,51 million d'euros sur une seule opération⁸. Cette ressource reste particulièrement difficile à prévoir. Sur la base du niveau moyen constaté ces derniers mois, 9,0 millions d'euros peuvent être espérés en 2022.

La taxe d'électricité devrait rester stable alors que les recettes de taxe de séjour et de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), perçues avec un décalage temporelle important (un à deux semestres) devraient progresser après une forte baisse en 2021 (crise sanitaire).

4.1.4 – Les dotations

Au moment de l'élaboration de ce budget, les dotations de l'Etat et de péréquation, dont les critères et montants globaux ont été pourtant été définis et votés par la loi de finances pour 2022, n'ont toujours pas été notifiées aux collectivités. C'est la deuxième année consécutive qu'elles ne le sont pas à cette période de l'année.

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	10 155 864	10 070 199	10 009 872	9 812 913	9 900 000	9 750 000
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	3 394 221	3 655 989	3 959 240	4 209 658	4 200 000	4 450 000
Fonds de péréquation Inter communal (FPIC)	2 174 343	2 171 654	2 355 495	2 440 202	2 350 000	2 400 000
Fonds de péréquation Ile-de-France (FSRIF)	4 081 528	4 195 710	5 025 274	4 606 208	5 000 000	4 600 000
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	19 050	22 860	379 554	453 608	350 000	200 000
Dotations de péréquation	9 669 142	10 046 213	11 719 563	11 709 676	11 900 000	11 650 000
Autres dotations et attributions	638 217	684 466	838 916	695 938	928 246	740 793
Total Dotations	20 463 223	20 800 878	22 568 351	22 218 527	22 728 246	22 140 793

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait continuer sa progressive diminution. Si la dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait à nouveau augmenter en 2022, les autres dotations et fonds de péréquation (FSRIF, FPIC) devraient rester plutôt stables même si la ville pourrait perdre l'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (DNP).

L'effet de la réforme des indicateurs de richesse est difficile à mesurer. L'augmentation de la population pourrait compenser un éventuel effet négatif.

4.1.5 – Les subventions

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Subventions	9 651 790	7 558 901	9 396 948	7 854 421	7 521 754	8 534 207

En 2020, la ville a perçu pour 1,3 millions d'euros d'aides exceptionnelles pour compenser les effets de la crise sanitaire et a procédé à la régularisation de près de 0,8 million euros de subventions non titrées mais encaissées les années précédentes (notamment en 2019).

En 2021, la ville a perçu moins de subventions, une partie d'entre elles (enfance, petite enfance) étant basé par la fréquentation des structures l'année précédentes (fortement en baisse avec des semaines de fermeture).

En 2022, le niveau de subventions attendues devrait revenir à son niveau normal. 8,53 millions d'euros sont donc attendus majoritairement versés par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour soutenir les structures petite enfance ou les centres de loisirs.

⁸ Vente d'un immeuble de bureau de 17.000 m2 au 26, rue de Valmy.

4.1.6 – Les produits des services et du domaine

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Redevances et concessions cimetières	188 363	183 613	213 156	202 469	222 000	200 000
Droits de stationnement	1 355 728	1 853 885	2 041 134	2 110 957	2 500 000	2 650 000
Forfait Post Stationnement	554 546	2 620 238	2 275 944	2 844 120	2 600 000	2 800 000
Occupation du domaine public	1 452 205	1 412 183	627 497	680 472	412 000	532 000
Produits du domaine	3 550 843	6 069 919	5 157 731	5 838 018	5 734 000	6 182 000
Recettes équipements culturels	168 295	271 238	201 876	56 077	118 000	210 000
Recettes équipements sportifs	449 016	395 514	177 734	177 437	389 000	400 000
Recettes petite enfance	737 330	803 791	497 454	632 249	775 000	750 000
Recettes santé	3 003 954	2 745 025	2 372 160	2 865 548	2 708 000	2 800 000
Recettes centres de loisirs	2 137 172	2 046 940	1 647 946	1 860 058	2 440 000	2 200 000
Recettes restauration scolaire	3 103 872	3 453 214	2 368 004	3 509 984	3 532 000	3 630 000
Autres produits des services	641 754	543 350	380 813	479 419	300 000	332 500
Produits des services	10 241 392	10 259 072	7 645 987	9 580 771	10 262 000	10 322 500
Remboursement de frais / MAD	2 151 175	598 306	715 118	472 820	669 500	696 500
Autres produits	92 071	42 383	92 988	136 480	50 000	49 000
PRODUITS DU SERVICE ET DU DOMAINE	16 035 480	16 969 679	13 611 824	16 028 089	16 715 500	17 250 000

Les produits des services et du domaine ont été nettement impactés par la crise sanitaire et les différents confinements (baisse des recettes d'occupation du domaine public, des redevances tarifaires des activités fermées ou suspendues : centres de loisirs, restauration scolaire, centres de santé, crèches, etc.). En 2021, les services municipaux ont retrouvé un niveau de fonctionnement quasi normal qui devrait se poursuivre en 2022.

4.1.7 – Les autres produits de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Atténuation de charges (014)	1 564 192	2 198 318	958 395	1 011 023	1 000 000	1 000 000
Revenus des immeubles (75)	954 395	981 496	872 385	758 025	890 000	800 000
Redevances versées concessionnaires (75)	629 881	690 454	689 793	806 936	695 000	890 000
Redevance horodateurs (75)				2 220 000	2 220 000	
Produits divers de gestion courante (75)	1 628 164	1 412 112	1 496 352	1 757 309	1 515 000	1 560 000
Produits financiers (76)	0	0	0	29	0	
Produits exceptionnels (77)	410 608	555 044	627 359	550 121	305 001	1 247 882
Autres produits	5 187 239	5 837 424	4 644 284	7 103 444	6 625 001	5 497 882

En 2021, la ville a perçu une recette exceptionnelle de 2,22 millions d'euros au titre de la redevance d'exploitation des horodateurs versée dans le cadre de la concession de service public du stationnement payant (recette isolée dans le tableau ci-dessous). Les autres produits devraient rester globalement stables en 2022.

Il est à signaler que 800.000 euros sont inscrits au BP 2022 (chapitre 77) dans le cadre de la remise gracieuse à accorder aux deux derniers comptables publiques⁹. Ces opérations étant neutres pour les finances de la ville, la même somme est inscrite en dépenses (chapitre 67).

4.1.8 – Les recettes d'ordre de fonctionnement

Le budget 2022 de fonctionnement contient également 100.000 euros (chapitre 042) de recettes d'ordre au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables.

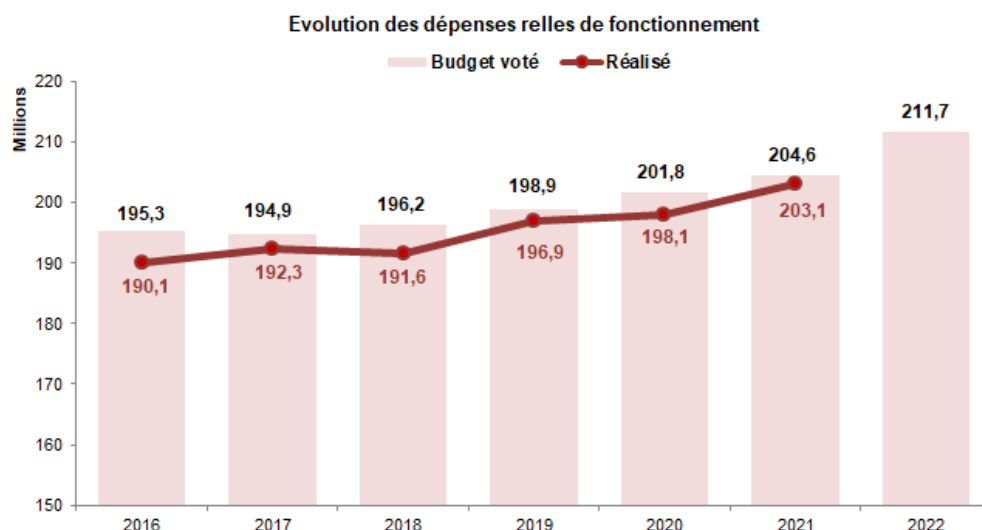
⁹ Voir projet de délibération n°20220330_39 du 30 mars 2022

IV.2 | Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2022 sont de 238.300.000 euros dont :

- 211.730.000,00 euros de dépenses réelles
- 13.200.000,00 euros de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)
- 13.370.000,00 euros viré à la section d'investissement

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	35 783 232	39 771 864	40 673 766	43 523 995	44 000 000	46 000 000
012 Charges de personnel	106 775 684	108 008 921	107 863 562	110 931 797	111 200 000	113 000 000
014 Atténuation de produits	1 115 514	1 147 079	1 065 946	768 551	900 000	1 000 000
dont reversement FPS	56 377	243 840	235 140	180 635	290 000	200 000
dont contribution FPIC	751 845	768 949	448 204	442 943	550 000	700 000
dont Remboursement Est Ensemble	305 603		305 603			
dont autres reversements	1 689	134 290	77 000	144 973	60 000	100 000
65 Autres charges de gestion courante	43 639 337	43 769 943	44 357 011	44 459 226	44 595 000	46 900 000
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 197 252	1 211 514	1 225 746	1 254 063	1 300 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 235 705	5 379 559	5 194 303	5 242 166	5 344 191	5 725 000
Subventions aux CCAS	1 600 000	1 750 000	1 700 000	1 800 000	1 800 000	1 850 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	1 394 210	1 056 703	953 352	1 029 030	1 029 030	1 418 276
Contribution à la BSPP	1 964 259	2 147 649	2 265 312	2 621 168	2 550 000	2 600 000
FCCT Est Ensemble	30 678 499	31 323 039	31 551 772	31 606 960	31 620 000	32 900 000
Contribution OPHM / CGLLS	959 000	618 410	618 410			
Autres	610 412	283 070	848 116	905 839	951 779	1 106 724
656 Frais de fct des groupes d'élus	107 406	97 850	53 891	87 680	105 000	130 000
66 Charges financières	3 790 656	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 200 000	3 500 000
67 Charges exceptionnelles	390 822	452 895	604 448	526 488	630 000	1 200 000
Dépenses réelles de fonctionnement	191 602 651	196 920 984	198 066 543	203 092 267	204 630 000	211 730 000
042 Dotations aux amortissements	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 190 907	10 500 000	13 200 000
042 Cessions (mouvements d'ordre)	3 105 265	5 120 560	3 378 300	3 067 309		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section			5 103 803			
Autres mouvements	11 802 539	14 332 516	18 323 718	13 258 216	10 500 000	13 200 000
24 - Virement section d'investissement					15 220 000	13 370 000
TOTAL BUDGET					230 350 000	238 300 000



4.2.1 – Présentation générale

La présentation comptable par la nomenclature M14 ne se révèle pas forcément très pertinente pour analyser les dépenses par grands familles. La présentation retraitée a pour objectif de permettre une plus grande lisibilité dans l'analyse des évolutions par grand type de dépenses.

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	PRESENTATION RETRAITEE					
	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Dépenses de personnel	106 775 684	108 008 921	107 863 562	110 931 797	111 200 000	113 000 000
Fonctionnement courant	35 783 232	39 771 864	40 673 766	43 523 995	44 000 000	46 000 000
Subventions et participations	12 960 838	12 446 904	12 805 239	12 852 266	12 975 000	14 000 000
FCCT Est Ensemble	30 678 499	31 323 039	31 551 772	31 606 960	31 620 000	32 900 000
Frais financiers	3 790 656	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 200 000	3 500 000
Autres dépenses	1 613 742	1 697 824	1 724 285	1 382 718	1 635 000	2 330 000
Dépenses de fonctionnement	191 602 651	196 920 984	198 066 543	203 092 267	204 630 000	211 730 000

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 (211,73 millions d'euros) sont en augmentation par rapport au budget précédent (+7,10 millions d'euros ; +3,47) et par rapport au réalisé 2021 (+8,64 millions d'euros, +4,25%).

Cette augmentation est à relativiser. D'une part le budget comprend des crédits inscrits par précaution pour se couvrir contre des éventuelles hausses du FPIC (250.000 euros) ou des taux d'intérêts (500.000 euros) qui n'ont pas vocation à être dépensés. D'autre part, il comprend également 800.000 euros pour permettre d'accorder une remise aux deux derniers comptables publics de la ville mis en débet¹⁰. Cette opération est neutre pour les finances de la ville, la même somme est inscrite en recettes.

Neutralisé de ces éléments, le budget 2022 reste en augmentation. La hausse des dépenses est maîtrisée et fonction des recettes de la ville. Ce budget ne dégradera ni les finances de la ville ni le service public.

Dans un contexte inflationniste fort, ce budget maintient les prestations offertes à la population, renforce les moyens alloués aux services municipaux, accompagne les associations mais aussi le CCAS et la Caisse des Ecoles.

L'augmentation de l'énergie et la hausse générale des prix qui en découle est évaluée dans une fourchette basse à 1 million d'euros. En matière de dépenses de personnel, l'application du GVT, de la revalorisation des catégories C et de l'augmentation du SMIC en année pleine devraient entraîner une hausse de 1,4 million d'euros.

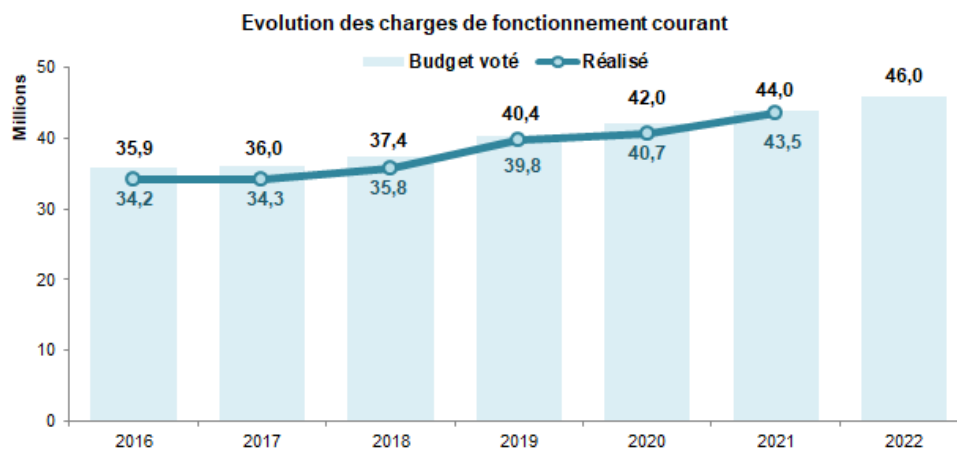
¹⁰ Voir projet de délibération n°20220330_39 du 30 mars 2022

4.2.2 – Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 comprend l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services municipaux, hors dépenses de personnel et subventions versées.

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT COURANT	35 783 232	39 771 864	40 673 766	43 523 995	44 000 000	46 000 000

Après une forte baisse entre 2014 et 2016, rendue obligatoire par une situation financière extrêmement dégradée, puis un maintien de ces dépenses le temps de reconstituer des marges de manœuvre, la ville a ensuite pu progressivement augmenter certains budgets et renforcer le service offert à la population grâce à l'amélioration progressive de ses comptes.



Le budget 2022 s'inscrit à la fois dans la continuité des exercices précédents et se veut tourné vers la sortie de crise. Il prend également en compte le contexte inflationniste.

Ce budget maintient les moyens supplémentaires alloués aux services municipaux ces dernières années : restauration scolaire, propreté urbaine, offre de santé, entretien des bâtiments communaux (propreté, maintenance, réparation), de la voirie et des espaces publics, amélioration du cadre de vie, modernisation de l'administration (Altaïs, dématérialisation, télétravail), sécurité publique, petite enfance.

Ce budget est en augmentation car il tient compte du contexte inflationniste avec une explosion des coûts du gaz, du chauffage, de l'électricité, du carburant, etc.

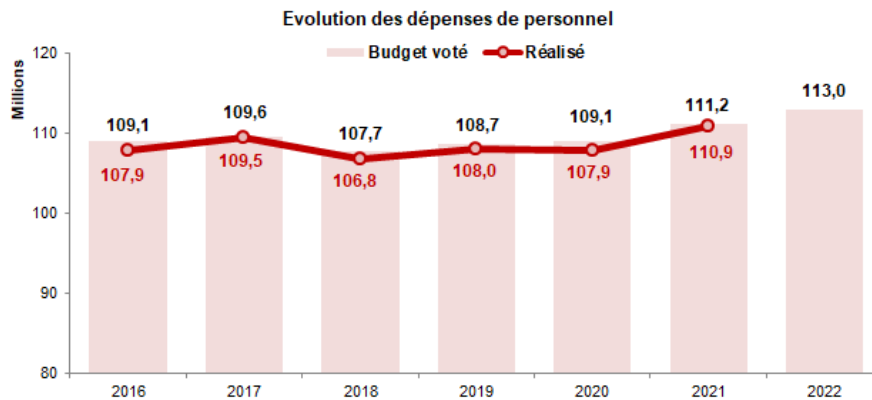
Ce budget redonne également des moyens aux services particulièrement impactés par la crise sanitaire (et qui ont vu leurs dépenses baisser ces deux derniers exercices) : culture événementiel, centres sociaux et de quartier, centres de loisirs, sports. Il tient également compte de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés et de l'augmentation de l'offre de place en crèche avec l'ouverture d'une nouvelle structure.

Enfin, ce budget augmente de 300.000 euros les crédits affectés à la formation des agents et flèche 200.000 euros du million d'euros dédiés pour les interventions urbaines de proximité en section de fonctionnement.

4.2.3 – Les dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
DEPENSES DE PERSONNEL	106 775 684	108 008 921	107 863 562	110 931 797	111 200 000	113 000 000

Le budget 2022 prévoit une hausse mesurée et maîtrisée des dépenses de personnel (113,0 millions d'euros, +1,86%) par rapport au réalisé 2020 (+1,98%).



Ce budget devrait permettre d'étendre encore le service public :

- Les hausses naturelles (GVT)
- Les mesures exogènes (PPCR, revalorisation des catégories C, revalorisation du SMIC en année pleine)
- L'organisation des élections présidentielle et législatives.
- Différents recrutement (ATSEM en moyenne section, policiers municipaux, professionnels de santé)

4.2.4 – Les subventions, contingents et participations

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 197 252	1 211 514	1 225 746	1 254 063	1 300 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 235 705	5 379 559	5 194 303	5 242 166	5 344 191	5 725 000
Subventions aux CCAS	1 600 000	1 750 000	1 700 000	1 800 000	1 800 000	1 850 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	1 394 210	1 056 703	953 352	1 029 030	1 029 030	1 418 276
Contribution à la BSPP	1 964 259	2 147 649	2 265 312	2 621 168	2 550 000	2 600 000
Contribution OPHM / CGLLS	959 000	618 410	618 410	0	0	0
Autres	610 412	283 070	848 116	905 839	951 779	1 106 724
Subventions et participations	12 960 838	12 446 904	12 805 239	12 852 266	12 975 000	14 000 000

Le budget 2022 prévoit une légère augmentation de la subvention au CCAS (de 1,80 à 1,85 million d'euros) ainsi qu'à la Caisse des Ecoles dont l'excédent comptable s'est considérablement réduit. L'aide de la ville revient donc à son niveau normal après 3 exercices de contribution réduite.

La contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris devrait légèrement diminuer après plusieurs exercices en forte hausse, notamment en 2021 où la BSPP a sérieusement augmenté son niveau d'investissement.

Le soutien au milieu associatif reste un axe fort de la politique municipale. Le budget 2022 contient 260.000 euros d'augmentation de subventions (+142.000 euros pour le COS dont la subvention 2021 avait été exceptionnellement amputée pour tenir compte des excédents de

l'association) mais aussi 220.000 euros de subventions à percevoir / reverser dans le cadre des projets de coopération internationale menées avec le Mali.

L'enveloppe des indemnités aux élus¹¹ est maintenue au même niveau qu'au budget 2021. Celles-ci seront également revalorisées comme le point d'indice des fonctionnaires.

Le budget 2021 comprend également les participations obligatoires suivantes : école privées maternelles (237.000 euros), Autolib (75.000 euros), Vélib (210.000 euros) ainsi qu'une enveloppe de 200.000 euros pour les admissions en non-valeur, créances éteintes et débiteurs en surendettement.

4.2.5 – Le FCCT Est-Ensemble

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
FCCT Fiscal	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 062 699	720 000	30 600 000
FCCT Equilibre	702 847	708 535	710 588	713 064	835 000	1 150 000
FCCT Charges transférées	421 488	752 413	807 438	831 197	30 065 000	1 150 000
FCCT Est Ensemble	30 678 499	31 323 039	31 551 772	31 606 960	31 620 000	32 900 000

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé annuellement à l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est composé de trois parties totalement distinctes les unes des autres.

La première partie dite fiscale correspond aux produits (part de taxe d'habitation, part de taxe sur le foncier non bâti, compensation de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle) que percevaient l'ancienne communauté d'agglomération d'Est-Ensemble avant la réforme territoriale instaurant la Métropole du Grand Paris et les Etablissements Publics Territoriaux au 1^{er} janvier 2016.

C'est désormais la ville qui perçoit directement ces produits (même si la taxe d'habitation a été supprimée) et les reverse annuellement à Est Ensemble. Si la part CPSTP (15,56 millions d'euros) est figée, les parts taxe d'habitation (14,49 millions d'euros en 2021) et taxe sur le foncier non bâti (15.829 euros) sont revalorisées chaque année de l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives, soit +3,4 % pour 2022. Le FCCT fiscal augmentera donc de près de 500.000 euros en 2022.

La deuxième partie dite équilibre correspond aux besoins d'Est-Ensemble pour équilibrer son budget et financer son programme d'investissement. Jusqu'en 2021, le besoin était de 2,5 millions d'euros par an, à répartir entre les communes membres, soit environ 710.000 euros pour Montreuil. Ce besoin devrait passer à 4,0 millions d'euros à compter de cette année entraînant une augmentation de la contribution de Montreuil de 430.000 euros.

Enfin, la troisième partie dite charges transférées correspond aux charges transférées (avec les compétences associées). Celles-ci sont évaluées et validées en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette partie va augmenter de près de 320.000 euros en 2022 (rattrapage de charges transférées sur le cinéma Méliès atténué par une meilleure compensation par Est Ensemble des charges de l'Atrium).

Globalement, le FCCT devrait donc augmenter en 2022 de 1,29 million d'euros.

¹¹ Y compris cotisations, charges et frais de formation.

4.2.6 – Les frais financiers

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
FRAIS FINANCIERS	3 790 656	3 672 432	3 447 919	2 794 531	3 200 000	3 500 000

En constante diminution depuis 2014 et représentant moins de 2% de l'encours de dette, les frais financiers devraient légèrement augmenter en 2021. L'exposition de la ville reste cependant limitée aux variations de taux puisque 70% de l'encours de dette est à taux fixe.

Par prudence et parce que les marchés financiers sont imprévisibles en cette conjoncture, le budget prévoit une enveloppe de 3,5 millions d'euros, ce qui permettrait d'absorber une remontée des taux en cours d'année sur cette fraction réduite de dette.

4.2.7 – Les autres dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
014 Atténuation de produits	1 115 514	1 147 079	1 065 946	768 551	900 000	1 000 000
dont reversement FPS	56 377	243 840	235 140	180 635	290 000	200 000
dont contribution FPIC	751 845	768 949	448 204	442 943	550 000	700 000
dont Remboursement Est Ensemble	305 603		305 603			
dont autres reversements	1 689	134 290	77 000	144 973	60 000	100 000
656 Frais de fct des groupes d'élus	107 406	97 850	53 891	87 680	105 000	130 000
67 Charges exceptionnelles	390 822	452 895	604 448	526 488	630 000	1 200 000
AUTRES DEPENSES	1 613 742	1 697 824	1 724 285	1 382 718	1 635 000	2 330 000

S'il n'est pas attendu d'augmentation de la participation au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en 2022, 700.000 euros sont inscrits par prudence.

Les autres reversements à effectuer (gestion des FPS notamment) devraient rester globalement stables par rapport à la moyenne des années précédentes.

Il est à signaler que 800.000 euros sont inscrits au budget 2022 (chapitre 67) dans le cadre de la remise gracieuse à accorder aux deux derniers comptables publiques¹². Ces opérations étant neutres pour les finances de la ville, la même somme est inscrite en recettes (chapitre 77).

4.2.8 – Les dépenses d'ordre de fonctionnement

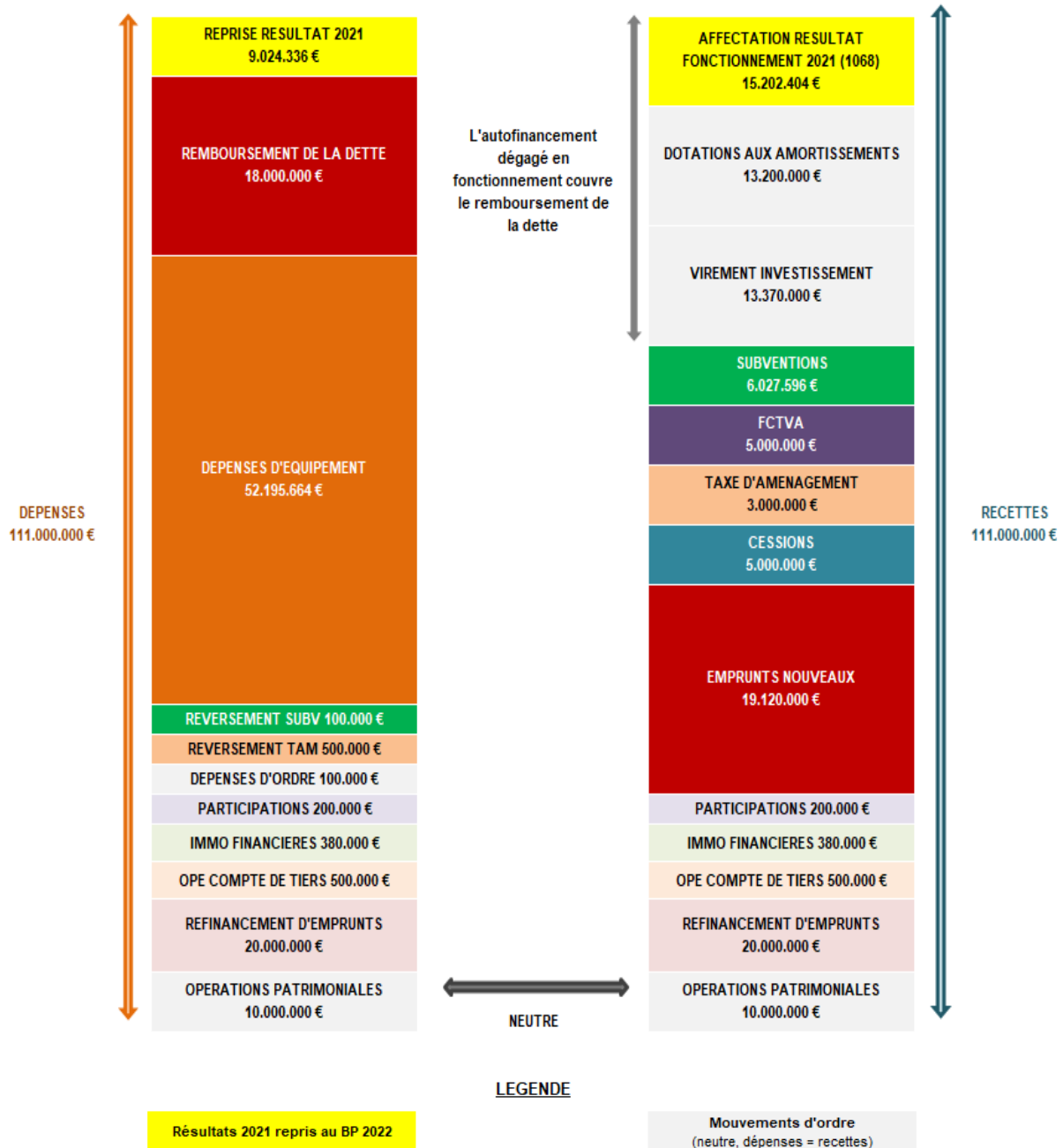
Le budget 2022 de fonctionnement contient également 13.200.000 euros (chapitre 042) de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre et correspond à une recette du même montant en section d'investissement.

¹² Voir projet de délibération n°20220330_39 du 30 mars 2022

V SECTION D'INVESTISSEMENT – présentation détaillée

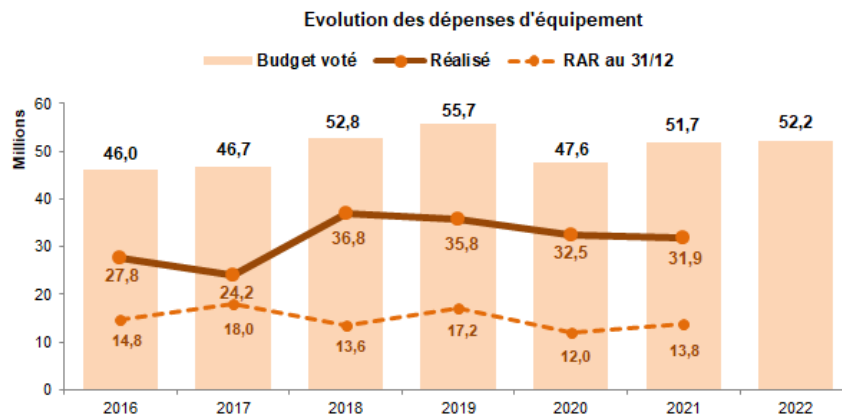
La section d'investissement du budget 2022 est équilibrée à hauteur de 111.000.000 euros.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



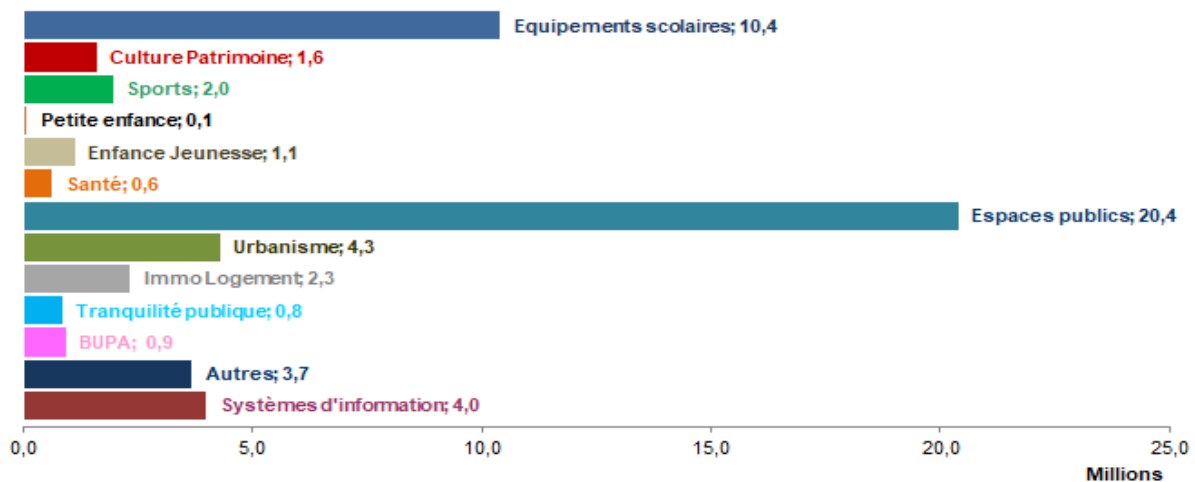
L'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti et le produit supplémentaire (5,8 millions d'euros) qui en résulte sert à financer l'investissement et à en augmenter significativement la réalisation.

Ainsi, ce produit permet la réalisation de 40,0 millions d'euros de dépenses d'équipement d'ici au 31 décembre 2022 (contre 35,0 millions d'euros hors fiscalité), soit un taux de réalisation du budget d'investissement en hausse.



Le Budget 2022 s'appuie les besoins d'investissements recensés dans le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026. Il met particulièrement l'accent sur l'aménagement et l'amélioration des espaces publics pour 2022.

Dépenses d'équipement BP 2022
par secteur - reports compris



La ville consacra près de la moitié de ce budget d'investissement (25,23 millions d'euros dont 19,14 millions d'euros de crédits nouveaux) à **l'entretien lourd de son patrimoine et au renouvellement de son matériel**, ce qui inclut une large part de rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics, pour laquelle ont été déposés des dossiers de financement dans le cadre du plan de relance ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

- Entretien des écoles, des bâtiments et équipements publics (8,50 millions d'euros)
- Aménagement des circulations, pistes cyclables (0,92 million d'euros)
- Rénovation de l'éclairage public (3,33 millions d'euros)
- Entretien de la voirie, des réseaux, des espaces publics (4,40 millions d'euros)

- Entretien des espaces verts, parcs et jardins, plan canopée (1,53 millions d'euros)
- Alarmes et vidéo verbalisation (0,73 million d'euros)
- Système d'information, équipements informatiques (2,46 millions d'euros)
- Matériel, équipements, mobilier (2,71 millions d'euros)

Le budget d'investissement consacre également 4,19 millions d'euros (dont 4,14 millions d'euros de crédits nouveaux) au **plan écoles**.

- Groupe scolaire Guy Môquet Estienne d'Orves (3,05 millions d'euros)
- Nouvelle école dans le Haut Montreuil (0,50 million d'euros)
- Création de classes provisoires à Nanteuil et Garibaldi (0,64 million d'euros)

La dernière partie du budget d'investissement est consacré à l'achèvement et à la poursuite d'**opérations en cours** ainsi qu'au démarrage de **nouveaux projets** (22,78 millions d'euros dont 15,07 millions d'euros de crédits nouveaux).

Opérations qui s'achèvent

- Dernière tranche de l'école Louis et Madeleine Odru (0,83 million d'euros sur 2022)
- Projet BUPA saison 2 (0,93 million d'euros)
- L'aménagement de la place des Rufins (0,45 million d'euros)
- PRUS La Noue (0,24 million d'euros)
- PRUS Bel Air (0,55 million d'euros)

Opérations qui se poursuivent

- Rénovation du groupe scolaire Diderot (0,22 million d'euros)
- Restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (1,00 million d'euros)
- Aménagement de la place de la République (1,86 millions d'euros)
- Réaménagement de la rue Marceau (0,94 million d'euros)
- Aménagement des espaces publics (1,05 million d'euros)
- Aménagement de la Croix de Chavaux (0,11 million d'euros)
- Aménagement des Murs à Pêches (1,25 million d'euros)
- Acquisition de balayeuses électriques (0,51 million d'euros)
- Participations ZAC Fraternité (1,29 million d'euros)
- Renouvellement de la TOIP (0,87 million d'euros)
- Mise en place de la fibre pour tous les sites municipaux (0,66 million d'euros)

Nouveaux projets

- Rénovation de l'école maternelle Henri Wallon (0,8 million d'euros)
- Rénovation du centre de loisirs Paul Lafargue (0,03 million d'euros)
- Rénovation du restaurant scolaire Anatole France (0,10 million d'euros)
- Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (0,68 million d'euros)
- Réhabilitation du centre de vacances Allevard (0,56 million d'euros)
- Réalisation des chemins de la glisse (0,59 million d'euros)
- Aménagement de terrains provisoires pour les gens du voyage T1 (2,91 millions d'euros)
- Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (1,0 million d'euros)
- Aggrandissement du cimetière (0,14 million d'euros)
- Subventions pour surcharges foncières (0,43 million d'euros)

5.1.3 – Les remboursement de la dette

Le remboursement de la dette a atteint un pic en 2017 avec 19,3 millions d’euros. Il aurait même dépassé les 20,0 millions d’euros les années suivantes sans les différentes opérations de réaménagement réalisées en 2018 et 2020.

	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Remboursement de la dette	19 172 026	17 187 955	19 111 878	16 426 223	17 000 000	18 000 000

Grace aux deux opérations de refinancement menées fin 2020, les échéances annuelles ont commencé à décroître (sous réserve des futurs emprunts contractés), ce qui redonne à la ville quelques marges de manœuvre. En 2022, la ville remboursera 18 millions d’euros de capital.

5.1.4 – Les autres dépenses d’investissement

Le budget 2022 contient également plusieurs enveloppes en section d’investissement pour faire face à d’éventuels remboursements ou trop perçus de taxe d’aménagement (chapitre 10, 500.000 euros), de subventions (chapitre 13, 100.000 euros), pour permettre d’éventuelles prises de participations (chapitre 26, 200.000 euros, même somme en recettes), pour pouvoir verser d’éventuelles immobilisations financières, le plus fréquemment des dépôts de garantie dans le cadre de locations immobilières ou de préemption (chapitre 27, 280.000 euros, même somme en recettes)

Des crédits à hauteur de 500.000 euros sont prévus pour mener d’éventuels travaux pour compte de tiers (chapitre 45). Ces dépenses doivent être remboursées par les propriétaires défaillants. La même somme est donc inscrite en recettes (chapitre 45).

Depuis plusieurs années, la ville mène une politique de gestion active de sa dette et saisit toutes les opportunités que peut offrir le marché pour renégocier ou refinancer certains contrats (baisse de taux, basculement en taux fixe d’emprunts à taux variable, allongement des durées d’amortissement, compactage de plusieurs contrats en un seul, etc.). De telles opérations revenant à un remboursement (dépenses) et à un nouvel emprunt du même montant (recettes), une enveloppe de 20 millions d’euros est inscrite au budget 2022, en dépenses (chapitre 16, compte 166) et en recettes (chapitre 16, compte 166).

5.1.5 – Les dépenses d’ordre d’investissement

Enfin, le budget 2022 comprend également des crédits d’ordre : 100.000 euros (chapitre 040) de dépenses au titre des amortissements de subventions d’investissement perçues pour des biens amortissables (neutre, la même somme est inscrite en recettes de fonctionnement) et 10 millions d’euros de dépenses au titre d’opérations patrimoniales (neutre, la même somme est inscrite en recettes d’investissement).

V.2 | Financement de l'investissement

5.2.1 – Présentation générale

Les recettes d'investissement inscrites au Budget 2022 sont de 111.000.000,00 euros dont :

- 28.402.404,20 euros de ressources dites internes
 - o 13.200.000,00 euros de dotations aux amortissements
 - o 15.202.404,20 euros d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2021 au compte 1068¹³
- 19.027.595,80 euros de ressources dites externes
 - o 6.027.585,80 euros de subventions attendues
 - o 5.000.000,00 euros de cessions foncières
 - o 5.000.000,00 euros de remboursement du FCTVA
 - o 3.000.000,00 euros de taxe d'aménagement
- 19.120.000,00 euros d'emprunts
- 13.370.000,00 euros transférés de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ainsi que différentes enveloppes, toutes équilibrées en recettes et en dépenses : refinancement d'emprunts (20.000.000 euros), opérations pour compte de tiers (500.000 €), Immobilisations financières (380.000 euros), participations (200.000 euros), opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

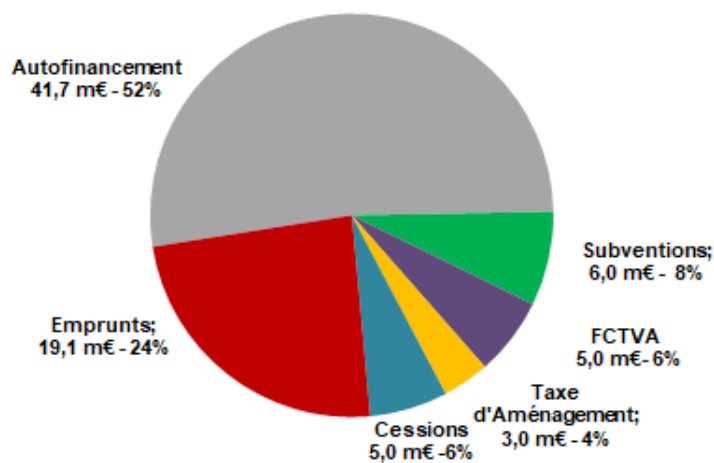
	<u>PRESENTATION RETRAITEE</u>				<u>Budgets (reports compris)</u>	
	2018	2019	2020	2021	BP 2021	BP 2022
Ressources internes	13 251 446	22 141 400	23 737 149	14 529 411	14 838 503	28 402 404
040 Dotations aux amortissements	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 190 907	10 500 000	13 200 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	4 554 172	12 929 445	13 895 534	4 338 503	4 338 503	15 202 404
Ressources externes	16 296 592	18 607 815	16 391 658	13 496 852	17 611 497	19 027 596
13 Subventions d'investissement	6 809 424	6 361 475	4 317 335	2 223 764	5 011 497	6 027 596
10 FCTVA	3 322 950	3 623 787	5 530 026	5 309 728	8 600 000	5 000 000
10 Taxe d'Aménagement	3 058 953	3 501 993	3 165 997	2 896 051		3 000 000
024 Cessions d'immobilisations	3 105 265	5 120 560	3 378 300	3 067 309	4 000 000	5 000 000
Autres recettes	105 601	196 628	573 385	204 584	1 205 000	1 081 000
2x Remboursement d'immobilisations	77 822	190 000	47 640			
26 Participations				28 000	200 000	200 000
27 Immobilisations financières			524 782	49 749	500 000	380 000
165 Dépôts et cautionnement			301	646	5 000	1 000
45 Opérations pour compte de tiers	27 779	6 628	662	126 189	500 000	500 000
Emprunts	18 686 720	16 000 000	18 450 000	15 108 001	24 995 000	19 119 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 340 359	56 945 843	59 152 192	43 338 847	58 650 000	67 630 000
Retraitement - refinancement d'emprunts	3 687 500	5 000 000	50 062 460		20 000 000	20 000 000
Retraitement - différences sur cessions						
Retraitement - opérations patrimoniales	2 182 031		658 131		10 000 000	10 000 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 209 890	61 945 843	109 872 782	43 338 847	30 000 000	30 000 000
				021 - Virement section de fonctionnement	15 220 000	13 370 000
				TOTAL BUDGET	103 870 000	111 000 000

¹³ Voir III.1 – La reprise des résultats de l'exercice 2021, page 12

Concrètement, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 seront financées comme suit :

Dépenses à financer		Financement des investissements	
Dépenses d'équipement	52 195 664	Autofinancement	41 672 404
Remboursement de la dette	18 000 000	Subventions	6 027 596
Reversements divers	600 000	FCTVA	5 000 000
Déficit 2021	9 024 336	Taxe d'Aménagement	3 000 000
		Cessions d'immobilisations	5 000 000
		Emprunts	19 120 000
TOTAL	79 820 000	TOTAL	79 820 000

Financement des investissements (BP 2022)



5.2.2 – Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement peut être défini comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres moyens financiers (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires pouvant être affecté à l'investissement.

L'autofinancement constitue la première ressource de financement des investissements inscrite au budget 2022. Il se décompose en :

- La part du résultat de fonctionnement 2021 directement affecté à l'investissement (15,20 millions d'euros) et inscrite au compte 1068 (ressource interne)
- Les dotations aux amortissements nettes¹⁴ (13,10 millions d'euros).
- Le virement de la section de fonctionnement (13,37 millions d'euros).

5.2.3 – Les ressources externes

Le budget 2022 prévoit également 19,02 millions d'euros de recettes dites « externes », un montant plus élevé que les exercices précédents.

¹⁴ 13,20 millions d'euros en recettes et 0,10 million d'euros en dépenses, soit en solde net : 13,10 millions d'euros.

Ainsi, en 2022, il est attendu 6,03 millions d'euros de subventions d'investissement. Compte tenu des dossiers déposés ces dernières années (DSIL notamment) et de certains projets fortement subventionnés (plan vélo, plan de rénovation de l'éclairage public, aménagement des terrains provisoires pour les gens du voyage dans le cadre de l'arrivée du tramway, participation aménageur dans le cadre de la construction de l'école dans la ZAC Boissière Acacia), la ville devrait recevoir un montant important de subventions cette année.

La ville attend également 5,00 millions d'euros au titre du FCTVA, c'est-à-dire du remboursement par l'Etat de la TVA acquittée sur les investissements réalisés en 2020 et 3,0 millions d'euros au titre de la taxe d'aménagement, le montant moyen perçu ces dernières années.

Enfin, 5,00 millions d'euros de cessions foncières sont envisagés cette année notamment en lien avec les opérations d'aménagement.

5.2.4 – Le recours à l'emprunt

Le budget 2022 est équilibré avec un recours à l'emprunt de 19,12 millions d'euros dont 7,00 millions d'euros de restes à réaliser correspondant à un contrat signé en décembre 2021 mais non mobilisé avant le décembre 2021 et 12,12 millions d'euros d'emprunts nouveaux.

Le recours à l'emprunt sera effectué – comme pour les exercices précédents – à mesure de la réalisation effective des dépenses d'investissement selon les besoins..

5.2.5 – Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement inscrites au budget correspondent à des enveloppes inscrites en dépenses et recettes¹⁵. Il s'agit des refinancements d'emprunts (20.000.000 euros), des opérations pour compte de tiers (500.000 €), des immobilisations financières (380.000 euros), des prises de participations (200.000 euros) et des opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

¹⁵ Voir 5.1.4 – Les autres dépenses d'investissement, p.32